LA RECONSTITUTION DES DÉBATS

Exposition présentée à la

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Québec

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

1983

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Présentation	3
Remerciements	5
Introduction	7
La reconstitution des débats	
Les étapes du travail	21
Conclusion	27
Liste des membres du service	29
État des travaux	31

PRÉSENTATION

L'année 1983 marque le dixième anniversaire de la division de la reconstitution des débats. C'est en effet en 1973, que l'Assemblée nationale a pris la relève du travail commencé par monsieur Marcel Hamelin pour publier la version reconstituée des débats parlementaires québécois. Depuis, l'équipe, dirigée d'abord par madame Christiane Demers et, après 1978, par monsieur Jocelyn Saint-Pierre, a accompli un imposant travail de méthodologie et de recherche. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale est heureuse aujourd'hui, d'offrir un résultat de ce labeur par la parution de trois nouvelles sessions reconstituées. L'exposition que nous présentons à cette occasion permettra d'apprécier la qualité et le soin porté à cette oeuvre qui représente une contribution majeure de l'Assemblée nationale au patrimoine politique du Québec.

Jacques Prémont
Directeur de la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale

REMERCIEMENTS

L'équipe de la reconstitution des débats tient à remercier le service de la photographie du ministère des Communications, la direction des services aux citoyens ainsi que la division de la documentation de presse (Argus) de l'Assemblée nationale pour leur collaboration.

INTRODUCTION (1)

On peut à juste titre déplorer l'absence d'un compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative pour la période antérieure à 1963. Cela est étonnant, car cette Assemblée, notre principale institution démocratique, fut créée en 1867 et fut le théâtre de duels oratoires épiques. Nos hommes politiques les plus illustres s'y sont distingués. Et malheureusement, seuls des reportages incomplets de ces luttes nous sont parvenus.

Pourtant, d'autres Chambres d'assemblée ont compris bien avant celle du Québec l'utilité de conserver intégralement leurs délibérations pour les contemporains, bien sûr, mais aussi pour la postérité. Aux Etats-Unis, un compte rendu officiel des débats du Congrès existe depuis 1789 (2). En France, les historiens disposent des délibérations des Etats généraux convoqués en 1787 (3). En Angleterre, les discours prononcés à la Chambre des communes furent rapportés dès le XVIIIe siècle par des reporters qui agissaient à titre individuel. Le plus connu est certainement Thomas Curson Hansard. Il faudra attendre 1803 pour que ces comptes rendus aient un caractère officieux et 1909 pour que le Parlement prenne en main cette publication (4). Au Canada, les débats de la Chambre des communes sont publiées officiellement depuis 1875.

Pour expliquer cette carence, nous avons cru intéressant de dépouiller les reportages parlementaires publiés dans les journaux, si lacunaires soient-ils. A notre grand étonnement, nous avons découvert que les députés, le plus souvent de l'opposition, sont revenus périodiquement sur le sujet. Toujours, les gouvernements, bien que dans certains cas ils aient reconnu l'utilité de l'entreprise, refusèrent de publier les débats pour des raisons financières.

1. Au lendemain de la Confédération

A) Les premières tentatives (1870-1876)

La question de l'édition des débats de l'Assemblée législative fut soulevée au lendemain de la Confédération. Dès 1870, plus précisément le 27 janvier, Félix-Gabriel Marchand présente une pétition de Messieurs Le May, DeCelles et Faucher de Saint-Maurice "faisant des soumissions pour la publication des débats de la Chambre" (5). Cette requête ne suscite aucune discussion. Cependant, le sujet rebondit à la séance du 31 janvier, lors de l'étude d'un rapport du comité des dépenses contingentes chargé d'assister l'Orateur dans l'administration de l'Assemblée législative. La discussion portait sur le versement d'une indemnité aux journalistes qui ont suivi et publié les débats. Joseph-Adolphe Chapleau justifiait cette dépense en ces termes:

"En Angleterre, en France, des sommes considérables sont appropriées à la publication des débats des Chambres parce que la publicité des débats est une école politique pour les populations et une nécessité pour la discussion dans cette Chambre, lorsqu'il s'agit de citer des précédents et les opinions des membres de cette Chambre sur les questions dont la discussion peut se renouveler dans l'avenir" (6).

L'année suivante, Roch-Pamphile Vallée et Philippe Masson fondèrent un hebdomadaire, L'Echo de la session, qui fut publié durant les trente-trois séances de la session de 1871, soit du 13 novembre au 26 décembre. Ce résumé des principales interventions voulait "faire connaître les actes, les oeuvres et les paroles de nos députés, sans distinction du parti" (7). L'entreprise n'eut aucune suite.

La création du hansard fédéral, l'année précédente, eut des échos en Chambre. Ainsi, le député de Kamouraska, Charles-François Roy propose, le 13 novembre 1876, la publication d'un tel hansard pour éviter de perdre les renseignements contenus dans ces débats. Le procureur général, Auguste-Réal Angers, représentant de Montmorency, suggère plutôt que chaque député paye les frais de sténographie et d'impression, s'il veut que ses discours soient reproduits "in extenso". Et Roy de répondre "Cela coûterait cher au député de Montmorency..." (8)

B) Le hansard Desjardins (1879-1893)

Quelques années plus tard, nous assistons à la tentative la plus sérieuse de publication d'un journal des débats. Grâce à la volonté et au travail d'Alphonse Desjardins, en 1879, les débats de la législature québécoise sont publiés. Le futur fondateur des caisses populaires a reçu entre 4 000 et 6 000 dollars du gouvernement conservateur à cette fin (9). Ce compte rendu ne contient pas la version intégrale des débats, il ne reproduit que les discours les plus importants. Dans le premier volume des débats, Desjardins explique qu'il soumet d'abord aux auteurs leurs discours. Puis il précise:

"Les redites, les discussions oiseuses et sans intérêt pour l'intelligence de la lutte des partis sur les questions politiques qui agitent notre province ont été mises de côté comme étant plutôt de nature à nuire qu'à aider au chercheur de renseignements sur le véritable caractère des débats" (10).

Desjardins poursuivit cette lourde tâche pendant une dizaine d'années. En 1890, le gouvernement Mercier coupe la subvention. La raison: le premier ministre aurait voulu modifier le fond d'une de ses interventions et, donc, en changer le sens. Desjardins, homme de principe, aurait refusé (11). Mais il semble bien que cette décision ait plutôt été prise pour des raisons politiques; le frère d'Alphonse, Louis-Georges Desjardins, était député conservateur de Montmorency et un adversaire acharné du gouvernement Mercier (12). De plus, l'objectivité du "hansard Desjardins" avait été souvent contestée en raison de l'obédience conservatrice de son auteur. Desjardins, qui y avait consacré une bonne partie de sa vie, et même au prix de sa santé, dut interrompre son oeuvre.

La publication des débats fut confiée à un reporter plus orthodoxe, Monsieur N. Malenfant, qui publia un compte rendu de la session 1890. Six ans plus tard, Edmund James Flynn, premier ministre à l'époque et devenu chef de l'opposition, portait un jugement sévère sur le travail de Malenfant, à la séance du 29 décembre 1896:

"C'était un compte rendu en grande partie "ex-parte" ou d'un seul côté des délibérations de cette Chambre. Il semble qu'il n'y avait de place que pour le gouvernement et ses partisans. Nous, pauvres députés siégeant dans les froides régions de l'Opposition, nous avions beau faire notre possible, défendre courageusement les intérêts de la province, c'est à peine si on nous accordait quelques lignes pour dire que nous avions parlé" (13).

A la session suivante, les conservateurs sont de retour au pouvoir à la suite du scandale de la Baie-des-Chaleurs qui a discrédité le gouvernement Mercier. Monsieur Louis-Georges Desjardins, devenu greffier de la Chambre, poursuit le travail de son frère. Selon lui, les débats doivent être publiés car ils facilitent la tâche de ceux qui font une carrière publique et offrent à la "jeunesse studieuse" un document historique incomparable. "Je ne puis concevoir, écrit-il, que l'on conteste l'utilité, la nécessité de conserver, dans l'intérêt de la génération présente et celui de la postérité, ce que l'on est convenu d'appeler les "Débats parlementaires" (14)". Cependant, Desjardins doit s'arrêter à la session 1892-1893 pour des raisons financières. Le gouvernement conservateur a une obsession: réduire le déficit et rééquilibrer les finances publiques. Il coupe les dépenses dans tous les secteurs, le "hansard Desjardins" n'est pas jugé prioritaire.

Sous le gouvernement de Louis-Olivier Taillon, il fut question du "hansard Desjardins" à deux reprises sans qu'on aboutisse à des résultats tangibles. A la séance du 6 mai 1892, Adélard Turgeon, député de Bellechasse, demande au secrétaire de la province si le gouvernement a l'intention de reprendre la publication du "hansard Desjardins". L'honorable Louis-Philippe Pelletier répond d'un laconique "sous considération" (15). Le premier ministre Taillon se serait même montré inflexible en dépit d'une requête signée par presque tous les députés recommandant de prendre les mesures nécessaires pour publier les discussions de la Chambre (16).

C) Des échecs successifs (1899-1908)

En 1899, l'offensive des partisans de la publication des débats est plus soutenue. Ils faillirent réussir. Trois députés, Charles Langelier, Jérôme-Adolphe Chicoyne et Michael Felix Hackett écrivent à Louis-Georges Desjardins, toujours greffier de la Chambre, pour lui demander s'il accepterait de reprendre la publication de son hansard à des coûts économiques. Desjardins répond affirmativement et pour ce faire, il suggère la création d'un comité spécial chargé d'étudier la question. Le greffier de la Chambre, dont l'objectivité n'est pas contestée, a déjà un plan qu'il pourrait lui soumettre.

Langelier propose, à la séance du 2 mars 1899, la création de ce comité et soumet par la même occasion les grandes lignes du plan Desjardins: un service régulier et officiel de la Chambre serait créé et un comité de la Chambre déterminerait les discussions à publier. Le député de Lévis justifie son geste ainsi:

"N'oublions pas que nous écrivons de jour en jour l'histoire politique de notre province. Chaque session est marquée par d'importantes discussions qui intéressent beaucoup la génération présente, et qui intéresseront peut-être davantage les générations futures" (17).

Chicoyne appuie la motion en soutenant que le gouvernement, qui dépense 3 000 000$ pour publier les décisions judiciaires, pourrait bien publier une version officielle des débats. Le premier ministre Marchand, surpris par cette initiative, s'étonne de ne pas avoir été consulté. Il accepte cependant la motion. Le comité composé de treize membres remet son rapport à la séance du 7 mars (18). Selon les membres du comité, il est d'intérêt public pour le présent et pour l'avenir de publier officiellement les débats. On accepte le plan Desjardins et on lui adjoint trois sténographes. Les coûts sont estimés à 2 500$ par année. A la demande du premier ministre, la question est laissée en suspens pour permettre au gouvernement de l'étudier pendant l'intersession. Malheureusement, avec le décès de Marchand, l'affaire n'aboutit pas.

Le problème fut soulevé une nouvelle fois en 1901. Le premier ministre, Simon-Napoléon Parent, aborda lui-même le sujet en soulignant que le rétablissement d'un hansard ne paraissait guère probable, car une telle mesure serait trop dispendieuse. Le chef de l'opposition, Monsieur Edmund James Flynn, intervient pour déplorer l'abolition du hansard. Charles Langelier, quant à lui, fit part d'un fort sentiment chez les députés pour "sauver de l'oubli les sages paroles des membres de l'Assemblée législative". Peine perdue, Parent leur répond que ça coûterait trop cher et il leur cite en exemple la Chambre des députés de France qui s'en prive facilement. Toutefois, il promet, au nom du gouvernement, d'étudier la question (19).

Flynn revient à la charge, l'année suivante, par le biais d'une demande de documents. Le chef de l'opposition maintient que les 4 000$ qu'il faudrait y affecter ne représentent pas une somme considérable pour un ouvrage qui "servira à écrire l'histoire du pays". Le premier ministre prend la demande en considération et déclare finalement que le gouvernement y sera favorable à la session subséquente (20).

Pourtant, à la session de 1903, il n'en est pas fait mention. Il faut attendre une autre année, le 31 mai 1904, alors que la session s'achève. Lors de l'étude des crédits budgétaires, Flynn et Pierre-Évariste LeBlanc, député de Laval, réclament la publication des débats. Simon-Napoléon Parent leur répond qu'il n'est pas contre en principe, car il croit la chose nécessaire, mais que cette discussion arrive trop tard. Le premier ministre promet de reprendre cette publication à la première occasion (21). Quelques mois plus tard, le 21 mars 1905, Parent doit démissionner et ne peut remplir cette promesse.

Nouvelle tentative en 1905; Maurice Perrault, député de Chambly, reprend le flambeau. A la séance du 4 mai, à l'occasion d'une demande de documents, il souligne l'importance de cette publication et rappelle les promesses du gouvernement précédent.

John Charles James Sarsfield McCorkill donne la réplique au nom du gouvernement Gouin. Le trésorier ne voit pas l'utilité d'un hansard qui n'aurait pour but que de prolonger la session dont la longueur passerait de sept ou huit semaines à trois mois. McCorkill termine cependant en ajoutant que la question est très importante et que le gouvernement en fera une étude sérieuse (22).

Après un silence de trois ans, les conservateurs, par l'entremise de Pierre-Évariste LeBlanc, reviennent sur le sujet à la séance du 18 mars 1908. Lomer Gouin lui répond que la question est à l'étude (23). Un an après, le 15 mars 1909, Arthur Plante, député de Beauharnois, demande au secrétaire de la province si le gouvernement a reçu des demandes à cet effet et s'il se propose de publier à nouveau les délibérations de la Chambre. Louis-Rodolphe Roy lui répond qu'il a eu de telles demandes, mais que le gouvernement n'envisage pas d'y répondre affirmativement durant la session (24). La discussion semble close et la chose décidée une fois pour toutes.

2. De vaines revendications

A) Arthur Sauvé (1921-1922)

Dix ans plus tard, les personnalités politiques ont changé, mais l'intérêt pour la publication des débats demeure. Arthur Sauvé, chef de l'opposition, présenta, le 17 mars 1921, une motion dans laquelle il demandait au gouvernement de trouver le moyen de rétablir la publication des débats pour "que le public soit renseigné avec exactitude sur les actes et les débats de l'Assemblée législative" (25). Le chef de l'opposition fit un violent réquisitoire contre les reportages de la presse. Sauvé se plaignit que les membres de l'opposition n'étaient pas traités avec honnêteté, justice et loyauté. Selon lui, les représentants du peuple sont exposés à toutes les attaques, on leur attribue toutes sortes d'intentions et on nie leurs mérites (26). Ces attaques déloyales de la presse partisane découragent le député. Sauvé, lui-même ancien journaliste, n'attaque pas ses camarades de la presse qui sont soumis à des ordres conformes à l'esprit ou à l'intérêt de leurs patrons. Amédée Monet, député libéral de Napierville, propose en amendement la création d'un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier la question.

C'est le premier ministre, Louis-Alexandre Taschereau, qui répond à Sauvé. "Je suis d'accord avec le chef de l'opposition, dit-il, et je crois qu'il est dans l'intérêt du public et de la Chambre que ce qui se passe ici soit connu exactement dans toute la province" (27). Le chef libéral ajoute que les reportages sont souvent complets et exacts bien qu'il arrive que, dans certains cas, les reporters se laissent influencer par leurs convictions politiques. La publication intégrale des débats coûterait très cher; la solution Desjardins lui apparaît satisfaisante. Le comité est donc formé, mais on ne retrouve nulle part sa trace. A-t-il vraiment siégé?

Arthur Sauvé aborde le problème l'année suivante et, dans une autre motion, il invite le gouvernement à rétablir un compte rendu des débats. Le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Joseph-Edouard Perrault, est chargé de répondre au nom du gouvernement. Pour lui, le journal des Débats n'est pas nécessaire et il le dit sans détour:

"Les grands journaux de la province sont représentés à la Législature et /.../ ces journaux publient sur chaque débat des comptes rendus très longs, complets et aussi impartiaux que possible. Le public serait-il renseigné davantage avec un hansard? Au reste qui lirait ce hansard? Qui lit celui de la Chambre des communes?" (28)

Sauvé, comme piqué au vif, attaque violemment:

"La nécessité d'un journal officiel s'impose et le ministre sait bien la raison, cette nécessité résulte surtout du fait que la presse du gouvernement, la presse stipendiée, trompe le peuple, fausse les actes, les paroles et les gestes des législateurs" (29).

Il accuse le gouvernement de ne pas respecter l'opposition en refusant de publier un journal des Débats. On peut comprendre les frustations du chef conservateur puisqu'à l'époque, les principaux journaux du Québec gravitent dans l'orbite libérale, et son parti ne possède aucun journal important.

Durant la vingtaine d'années qui suivit, il ne semble pas avoir été question de la publication d'un compte rendu des délibérations de la Chambre. En tout cas, nous n'en avons pas trouvé trace dans les débats parlementaires.

B) René Chaloux (1946)

Le 6 mars 1946, René Chaloux, appuyé par André Laurendeau, fait motion invitant "le gouvernement à étudier le problème d'assurer la publication des débats et d'installer en Chambre un système de radio-diffusion" (30). Dans le discours qu'il prononce à cette occasion, le député de Québec fait remarquer que la constitution canadienne exige la "publicité" des débats de l'Assemblée législative. La diffusion des débats permettra aux électeurs de mieux apprécier les attitudes de leurs mandataires. Ces derniers feraient des discours plus soignés, la Chambre y gagnerait en dignité et en décorum. La présence des microphones et des sténographes empêcherait surtout les députés de se contredire, car ils auraient en face d'eux une copie de leurs interventions. Chaloux cite l'exemple du Saskatchewan, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui irradient leurs débats. Un microphone serait placé sur la table du greffier ou sur les pupitres des députés et seuls les principaux débats seraient diffusés (31).

Le premier ministre Duplessis n'est pas opposé en principe à ce projet; il y a du pour et du contre. Les députés pourraient corriger leurs discours; il serait difficile de trouver de bons sténographes. Il promet d'étudier sérieusement les propositions du député (32).

3. L'impasse: refus de Duplessis (1955-1959)

En dépit de cette promesse, dix ans s'écoulent avant que la question revienne en Chambre. En 1955, le chef de l'opposition, Monsieur Georges-Emile Lapalme, demande au premier ministre de faire le point. Duplessis reprend la même réponse et souligne qu'il faudrait étudier sérieusement ce projet (33).

Après cette date, on a l'impression que le premier ministre Duplessis, s'il a hésité à quelques reprises face à cette demande de l'opposition, a maintenant une idée bien arrêtée. Entre 1956 et 1959, le solliciteur général, Monsieur Antoine Rivard, aurait voulu créer un service d'édition intégrale des débats, mais le premier ministre s'y serait opposé (34).

En 1956, lors de l'étude des crédits de la Chambre, Monsieur Lapalme en profite pour réclamer une deuxième fois la création d'un hansard. Selon lui, la question des coûts pourrait facilement être résolue; le gouvernement devrait être en mesure de mettre un tel système sur pied pour 10 000$ par année. Monsieur René Hamel, député libéral de Saint-Maurice, explique ainsi l'insistance de l'opposition:

"Nous voulons un "hansard" parce que certaines personnes ne nous croient pas quand nous leur disons que le premier ministre a parlé dans des termes peu courtois d'un député ou d'un citoyen les mots que nous leur rapportons leur paraissent incroyables" (35).

Le premier ministre refuse, car cela coûterait entre 50 000$ et 100 000$. Le Québec a besoin de cet argent pour autre chose, les sténographes ne pourraient prendre les discours et les documents officiels suffisent; telles sont les raisons qu'il avance pour justifier son refus. "La parole, dit-il, n'a pas l'importance d'une loi, d'un vote" (36). Pour le chef de l'opposition, le montant mentionné par le premier ministre est exagéré. Même si l'opposition voulait que les paroles du premier ministre soient publiées "sans fard", ses efforts furent vains.

Le débat reprend le 7 janvier 1958 avec le même scénario et les mêmes acteurs. M. Lapalme répète que l'investissement n'est pas énorme, qu'en Ontario cela avait coûté 45 000$ et au Saskatchewan, 10 000$. Pour ce montant, on pourrait enregistrer sur bande magnétique et avoir une transcription sténographiée.

"Il nous est arrivé fréquemment, dit-il, de prendre des notes alors qu'un ministre parlait. Et quand nous avons voulu rappeler les paroles qu'il avait prononcées, il a répondu que ce n'était pas cela qu'il avait dit" (37).

Le premier ministre demeure intraitable. D'une part, il y a l'exiguïté des locaux et, d'autre part, dit-il, "il n'y a pas un sténographe capable de reproduire mes paroles, je

parle trop vite" (38).

Mêmes discussions le 13 janvier 1959. M. Lapalme réclame l'établissement d'un hansard ou de tout autre système permettant d'enregistrer de façon exacte les débats. M. Duplessis lui répond d'une façon plus consistante et donne à cette occasion la principale raison qui le porte à refuser cette dépense:

"Pour ma part, j'aime mieux employer cette somme à bâtir des écoles, à aider les pauvres dans les hôpitaux, à venir en aide aux cultivateurs et aux ouvriers, à faire des routes et des travaux publics plutôt que de la faire servir à glorifier nos paroles. Passe encore si nous avions ici des Monsabré, des Bossuet, des Lacordaire..." (39)

C'est l'impasse; seule l'arrivée de Paul Sauvé à la tête du gouvernement débloque ce projet.

4. Le déblocage

A) L'arrivée de Paul Sauvé (1959)

En 1959, les membres de la tribune de la presse firent venir des sténographes du palais de justice pour tenter l'expérience. On avait obtenu au préalable l'autorisation du Président de la Chambre et du premier ministre. Il s'agissait de prendre les discours des deux chefs lors de l'ouverture de la session, le 24 novembre (40). L'expérience, de l'avis de plusieurs, fut peu concluante. On rapporte que les sténographes éprouvèrent beaucoup de difficultés (41). Le flot de paroles de nos hommes publics dépassait manifestement celui de nos hommes de loi pourtant prolixes.

La discussion sur le sujet reprit en Chambre à la séance du 2 décembre 1959. Cette autre tentative devait finalement aboutir cinq ans plus tard. Lapalme fait donc une nouvelle proposition en ces termes:

"Cette Chambre prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'établir un journal des débats à l'Assemblée législative de Québec afin de fournir aux contribuables un service d'information complet sur les débats parlementaires de cette Chambre" (42).

Pour le chef de l'opposition, un tel journal des débats rendrait justice au député "travaillant". Tous les Parlements démocratiques en possèdent un et, de nos jours, les questions discutées en Chambre sont si complexes, si importantes, qu'elles méritent une meilleure couverture. La presse ne peut remplir adéquatement cette tâche faute de temps et d'espace. Ainsi, les discours fouillés, remplis de références et de statistiques ne sont pas toujours rapportés et sont souvent perdus. N'ayant pas de texte officiel, les députés sont susceptibles d'être mal cités.

"Il arrive même souvent que des adversaires se servent ainsi de phrases sorties du contexte pour les interpréter à leur façon; et ainsi certains hommes politiques trainent parfois derrière eux de telles phrases pendant toute leur carrière" (43).

Le premier ministre, Paul Sauvé, accepte la motion presque sans discussion et propose même la création d'un comité de trois membres pour se pencher sur la question. Monsieur Antoine Rivard, président de ce comité, remet un rapport le 18 mars 1960. Les membres du comité indiquent qu'ils ont contacté les autorités provinciales de l'Ontario, du Manitoba et du Saskatchewan pour trouver le meilleur système de diffusion des débats.

Dans chacune de ces assemblées, les débats sont transcrits à l'aide d'un système d'enregistrement sur bandes sonores dont la reproduction est ensuite reprise par des sténodactylos, imprimée, copiée ou polycopiée. Pourtant, le comité recommande, pour des raisons d'économie sans doute, d'adopter le système en vigueur à Ottawa, où des sténographes ou des sténotypistes enregistrent les débats. Le comité suggère, en outre, au gouvernement d'en étudier le coût et de l'instaurer à la prochaine session (44). La mort de Paul Sauvé, l'élection du 22 juin 1960 et l'arrivée des libéraux au pouvoir vinrent modifier cet échéancier.

B) Les premiers essais (1960-1963)

Heureusement, le nouveau gouvernement reprend à son compte le projet dès le 18 janvier 1961 alors qu'un nouveau comité de cinq membres, présidé par Monsieur Lucien Cliche, est formé avec mandat de faire l'essai du système utilisé à Ottawa (45). Après étude, le comité abandonne ce système pour celui de l'enregistrement sonore avec transcription par des sténographes.

Deux expériences furent tentées. Au cours de la première, on expérimenta la méthode de la sténotypie et à la seconde, la sténographie et l'enregistrement magnétique simultanés. A cette occasion, le sténographe officiel du palais de justice dicta, de la table du secrétaire, les discours qui s'enregistraient sur une bande sonore pendant que deux sténographes enregistraient ce qui se disait (46). Enfin, on testa l'efficacité du système d'enregistrement mécanique doté de microphones directionnels (47). Tous ces tests furent concluants tant au niveau de la fidélité que de la rapidité. Le comité déposa un rapport favorable dans lequel il recommandait d'adopter une loi créant le journal des Débats et autorisant le Président de la Chambre ou le lieutenant-gouverneur en conseil à passer des contrats à cette fin (48).

Nouveau délai, il fallut la création d'un autre comité, en 1962, présidé par M. Richard Hyde, Président de la Chambre. Ce comité se réunit le 22 février 1962 et fit rapport le lendemain; il recommanda de procéder le plus rapidement possible en dépit des problèmes de locaux (49). Au mois d'août, ce comité suggéra au conseil des ministres de profiter des travaux de réfection en cours au salon vert pour installer le système d'enregistrement. Le conseil des ministres accepta et les débuts furent prévus pour janvier 1963. Le système choisi comportait l'enregistrement sur bandes sonores, alors que des sténographes prenaient le nom des députés et notaient les interventions (50).

Les microphones recueillirent pour la première fois les paroles des députés prononcées en Chambre le 15 janvier 1963, à titre expérimental. Monsieur Bona Arsenault, secrétaire de la province, l'avait annoncé lors de l'étude des crédits de son ministère. Le journal des Débats ne serait officiel qu'à la prochaine session. L'année 1963 en serait une d'essai; le journal serait reproduit sur feuilles polycopiées et à petit tirage (51). Le chef de l'opposition d'alors, Daniel Johnson, était d'accord avec ce délai, car, disait-il, "nous ne sommes pas encore habitués à parler dans le micro" (52).

Les débats furent en fin de compte enregistrés et publiés officiellement le 4 janvier 1964. Près d'un siècle s'était écoulé avant de pouvoir disposer d'une source d'information à plusieurs égards indispensable. On aura remarqué que la publication des débats fut souvent réclamée par l'opposition qui se heurta à des gouvernements peu enclins à adopter une innovation qui aurait pu la favoriser et bousculer le calendrier des travaux parlementaires en allongeant les discussions. La question des coûts fut, on l'a vu, l'obstacle majeur.

De nos jours, de nombreux changements sont venus se greffer à la publication des débats. D'abord, il y a eu la publication des discussions en commission parlementaire, puis la radio-télévision des débats de la Chambre et, enfin, l'implantation d'un système multiposte de traitement de texte avec microprocesseur. Si l'Assemblée nationale s'est mise à la fine pointe des techniques de diffusion modernes, elle n'a pas oublié le passé puisqu'une équipe d'historiens s'affaire à reconstituer les débats d'avant 1963 à l'aide des documents officiels et des chroniques parlementaires publiées dans les journaux.

5. Le projet de reconstitution

Ce projet qui est en marche depuis une dizaine d'années a nécessité un imposant travail pour mettre au point une méthodologie et une présentation homogène des débats reconstitués.

Déjà, pendant les années 60, Mme Elizabeth Nish avait entrepris la reconstitution des débats de toutes les sessions tenues sous le gouvernement de l'Union (1840-1867). Après un examen des reportages parlementaires de tous les journaux, elle avait élaboré la version la plus complète possible tout en indiquant les références aux journaux utilisés.

Pour sa part, Marcel Hamelin a reconstitué les débats de l'Assemblée législative du Québec pour les années 1867-1878. A l'instar d'Elizabeth Nish, il a consulté tous les journaux de la province pour obtenir la version la plus exhaustive possible; par contre, il n'a pas indiqué ses sources. Quant à P. B. Waite, il s'est attaché à reconstituer les débats des Communes pour la période 1867-1875 exclusivement à partir de deux journaux et il n'a pas indiqué la source des textes choisis.

Étant donné l'ampleur des efforts qu'engendraient de tels travaux, un organisme aux moyens physiques et matériels plus grands se devait d'assurer la continuité de cette vaste recherche. C'est dans cette perspective que l'Assemblée nationale du Québec mit sur pied, en 1973, une équipe d'historiens pour parachever les sessions d'Hamelin et reconstituer le texte des législatures (53) couvrant la période 1893 à 1962 (54).

L'intérêt d'une telle recherche n'est plus à démontrer. La reconstitution presque intégrale des débats amènera sans aucun doute un éclairage nouveau sur les divers aspects de l'évolution de la société québécoise. Elle permettra aux chercheurs non seulement d'acquérir une meilleure connaissance des hommes publics mais aussi d'analyser l'évolution des grandes formations politiques. Pour d'autres, plus soucieux de la fonction législative du Parlement, il leur sera possible de suivre les grandes étapes de la législation provinciale. Enfin, les discussions de la Chambre d'assemblée feront ressortir davantage les traits de mentalité: préoccupations dominantes, solutions envisagées, courants de pensée, etc.

6. Les principales étapes méthodologiques de la reconstitution des débats

Après avoir pris connaissance de la conjoncture générale, chaque recherchiste élabore un dossier de base comprenant des documents officiels, des journaux importants ou toute autre source intéressante. Les documents officiels tels que les Journaux de l'Assemblée législative et les ordres du jour facilitent l'établissement du cadre de référence de la procédure parlementaire.

Différents critères président au choix des journaux qui serviront à la version de base des débats. Le caractère exhaustif des chroniques parlementaires représente l'une des conditions les plus importantes dans la sélection des journaux de base, car, le principe fondamental de cette recherche est de fournir aux lecteurs la version la plus fidèle et la plus complète possible. Ensuite, afin d'assurer une représentativité relativement large des journaux, le chercheur tient compte de l'allégeance politique, de la langue et de la provenance régionale de ceux-ci.

Enfin, différentes brochures et des documents privés peuvent compléter ce dossier de base. Même lorsque nous sommes en présence d'un discours intégral publié sous forme de brochure, nous n'excluons pas l'obligation de confronter ce texte avec les chroniques parlementaires. En effet, le député peut avoir amélioré le style de son discours ou modifié le contenu pour les fins de la publication. D'ailleurs, il est fréquent de constater l'absence de certaines interventions ou interruptions dans ces discours.

Lorsque le dossier de base est complété, l'historien s'attache à confronter les différents textes d'une part, pour fixer l'ordre des intervenants et, d'autre part, pour choisir les textes les plus complets. La place des intervenants est déterminée par la fréquence de l'ordre indiqué dans les journaux: l'ordre le plus fréquemment mentionné devient prioritaire. Même les interventions très courtes généralement intégrées dans les grands discours sont identifiées et inscrites séparément (ex.: A l'ordre! Écoutez!).

Règle générale, plus le contenu des chroniques parlementaires se ressemble d'un journal à l'autre, plus la fiabilité de ces reportages est grande surtout si les journaux sont de tendance politique différente. Malheureusement, il est rare que les débats rapportés soient tout à fait identiques et cela nous oblige à établir des critères très stricts dans le choix des textes.

L'historien choisit, en premier lieu, les discours rapportés à la première personne ou publiés in extenso. Dans ces cas, il est probable que le journaliste ait rapporté

textuellement les paroles du député ou que celui-ci ait remis une copie de son discours.

Dans des situations plus complexes, l'historien doit considérer la crédibilité générale du journal. Celle-ci se vérifie d'abord par la confrontation de ses textes avec ceux des autres journaux et il s'en dégage, habituellement, certaines constantes. Le journal peut rapporter soit des débats relativement complets sans interprétation, soit des résumés de discours ou encore des discours farcis de commentaires.

L'affiliation politique, la localisation du journal ainsi que ses préoccupations constituent d'autres facteurs dont il faut tenir compte. Un journal conservateur aura sans doute tendance à consacrer plus d'espace à un député conservateur. Un journal plus préoccupé par des problèmes locaux donnera peut-être plus d'information sur des questions d'intérêt particulier même si les débats rapportés ne viennent pas du député de sa région.

Les discours rapportés dans la langue du député sont choisis de préférence parce qu'il sont mieux compris par le journaliste et qu'ils respectent davantage le style du député.

Il arrive parfois d'être confronté à certains passages vraisemblables mais contradictoires; ordinairement, l'analyse de la tendance du journal et l'examen des interventions antérieures du député nous indiquent avec une certaine certitude la position qu'a pu effectivement adopter un député sur un problème bien défini. En cas de doute sérieux, nous rapportons les deux versions dont l'une dans une note en bas de page.

En définitive, la confrontation des textes des différents journaux de base garantit une version relativement exhaustive et peu partisane.

Une fois que toutes les séances ont été reconstituées à l'aide du dossier de base, le chercheur dépouille systématiquement tous les journaux de la province qui sont disponibles, comparant le texte des journaux pour chaque séance, et au besoin, ajoutant toutes les précisions susceptibles de compléter la version de base. Le lecteur ne devra donc pas s'attendre à retrouver toujours une intervention prise intégralement dans un seul journal puisque l'historien y aura intercalé des informations supplémentaires puisées dans les autres journaux.

Ceci nous amène au problème particulier des références. Certains spécialistes seront sans doute surpris de ne pas retrouver dans la reconstitution des débats les références des textes utilisés. La transcription de toutes les références dans cette publication aurait eu pour effet d'alourdir considérablement le texte des débats. A l'exception du fait qu'elles permettent de vérifier si telle intervention a vraiment été mentionnée par tel journal, les références ne nous renseignent guère davantage sur la crédibilité des journaux. Au contraire, l'identification des sources pourrait induire le lecteur en erreur en lui laissant croire que le journal cité a été le seul à rapporter cette intervention. Or, rien n'est plus faux puisque plusieurs journaux ont pu transcrire les mêmes textes et ce, en dépit d'allégeance politique différente. En dernier ressort, nous pensons qu'il ne s'agit pas d'une étude historique mais bien d'un instrument de travail, ce qui implique des exigences distinctes. Notre but essentiel est de rapporter le plus fidèlement possible tous les propos qu'a pu tenir un député et non pas de les interpréter. Malgré tout, celui qui désirera pousser plus à fond l'étude des débats pourra, en tout temps, référer à nos manuscrits disponibles à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale dans lesquels la source de chaque partie spécifique d'une intervention est rigoureusement identifiée.

Lors de la reconstitution des débats, nous avons scrupuleusement respecté le sens des textes. Les anglicismes, les canadianismes et toutes les autres expressions de l'époque ont été conservés afin de respecter le niveau de langage utilisé par les députés. Cependant, certaines corrections ont été apportées à la grammaire, à l'orthographe, ainsi qu'à la ponctuation. Par exemple, l'emploi abusif de la majuscule est criant. Déjà en 1877, certains spécialistes s'en plaignaient: "Au Canada, on fait un usage immodéré des majuscules. Peut-être a-t-on emprunté cette manière de nos compatriotes anglais" (55). Plus loin, l'auteur poursuit dans la même veine: "Lisez les meilleures revues européennes, les journaux les mieux soignés, et vous verrez qu'ils sont, relativement à l'emploi des majuscules, beaucoup plus avares que nous" (56). Des plaintes s'élèvent aussi contre la

mauvaise orthographe des journaux. Pour pallier ces carences, nous avons dû constituer un fichier orthographique détaillé dont le but était de conserver une certaine uniformité.

Nous avons ajouté certains mots de liaison afin de clarifier les phrases et de les rendre plus cohérentes. Par ailleurs, à l'aide d'un fichier méthodologique, nous avons uniformisé la procédure parlementaire.

Le lecteur décèlera parfois quelques répétitions dans les textes. Cependant, il nous était impossible d'y échapper entièrement puisqu'effectivement plusieurs députés répétaient souvent les mêmes idées. De plus, dans les cas trop litigieux, nous avons préféré rapporter certaines répétitions plutôt que de les ignorer.

Certains historiens nous reprocheront peut-être ces quelques corrections mineures prétextant que le lecteur doit lui-même constater ces erreurs et les corriger si nécessaire. Quant à nous, nous avons préféré accomplir une oeuvre facilement abordable et rendre ainsi plus aisée la lecture d'un texte déjà trop aride.

L'étape de la traduction des textes anglais vient après la reconstitution du texte définitif. Ce travail supplémentaire nous est apparu nécessaire pour faciliter la lecture du texte et conserver une certaine unité. Guidé par les remarques de l'historien et à la lumière des textes français, le traducteur s'efforce de traduire selon le style de l'époque afin de respecter la lettre et l'esprit des débats.

Puis s'ensuit une vérification générale à laquelle participe toute l'équipe de recherche. Les textes sont lus, corrigés et uniformisés à chaque session. Ensuite, une synthèse rédigée au début de chaque session fait le point sur la conjoncture, les sources et certains aspects méthodologiques: on y retrouve, entre autres, une revue des principaux problèmes abordés par les députés au cours de la session.

Afin de favoriser la consultation de la reconstitution des débats, nous avons élaboré un index des participants et un index des sujets. Le lecteur trouvera dans l'index des participants tous les sujets sur lesquels chaque député est intervenu. De plus, l'index des sujets indiquera tous les thèmes abordés à l'Assemblée ainsi que le nom des bills, des compagnies, des associations, etc.

7. La presse parlementaire

Les conditions dans lesquelles s'exerce le métier de journaliste à la fin du XIXe siècle diffèrent sensiblement de celles d'aujourd'hui. Les journalistes de profession ne sont pas légion à cette époque: la plupart d'entre eux possèdent un niveau de scolarité peu élevé et, d'ailleurs, la formation académique dans cette discipline est pratiquement inexistante. Suivant l'exemple de plusieurs professions, ils apprennent sur le tas. Homme à tout faire, le journaliste est peu rémunéré et la direction de son journal doit composer avec l'apport des subventions des partis politiques versées notamment par le biais des contrats d'impression. Il est souvent un militant de parti et dépend, dans une certaine mesure, de la bonne volonté de ses dirigeants politiques. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner outre mesure que certains journaux présentent une version édulcorée des débats selon l'allégeance politique des députés. Parlant des courriéristes parlementaires, Damase Potvin conclut que "grâce à leur expérience, à la connaissance qu'ils ont des ministres et des députés, ils savent ce qu'il faut ou non rapporter. (...) Des serviteurs, quoi! qui sont obligés de flatter, de louer, de cajoler (...)" (57).

La chronique parlementaire était aussi soumise aux aléas des effectifs journalistiques et du temps disponible. Il était humainement impossible pour les journalistes peu nombreux d'assister entièrement à toutes les séances. Lorsqu'ils s'absentaient de la Chambre les journalistes s'arrangeaient entre eux pour emprunter des notes. Nous n'avons cependant pas constaté l'existence d'un "pool" de journalistes vraiment formel: ils se contentaient de s'entraider à l'occasion.

Certains journalistes se bornaient à résumer les principales interventions tandis que d'autres s'efforçaient de transcrire le plus fidèlement possible les discours. Le court laps de temps dont bénéficiait le journaliste compliquait la situation. Pressé par le temps, le

journaliste devait retranscrire en toute hâte ses notes pour qu'elles soient publiées. La nouvelle était transmise soit par le train du soir, soit par télégraphe, ce qui explique que le contenu des séances paraissait dans les journaux du lendemain et que parfois, les séances du soir n'étaient pas rapportées au complet. Cette précipitation entraînait quelquefois des erreurs que l'éditeur tentait de corriger.

Certains seront portés à croire que les débats rapportés par les journaux sont d'une qualité plus que douteuse et d'allure nettement partisane. Toutefois, Marcel Hamelin avait conclu dans son étude que la "partisannerie" des journaux se manifestait plutôt par l'importance accordée aux discours de chaque orateur que par la déformation des débats et que les contradictions se faisaient rares. Mais à cette époque, les lignes de parti étaient sans doute moins bien définies qu'en 1900. Au tournant du siècle, on note une tendance plus partisane de quelques journaux. Certains comme Le Soleil, sont carrément partisans: ils déforment et ridiculisent les propos du parti adverse.

Mais, cette falsification des débats n'est pas monnaie courante; les contradictions demeurent relativement exceptionnelles et le style partisan adopté par certains journaux est facilement identifiable par l'historien. Tout cela apporte des garanties supplémentaires pour une reconstitution valable des débats.

D'ailleurs, l'omission de certains textes dans les chroniques parlementaires ne confirme pas nécessairement l'existence de la "partisannerie" d'un journal. Evidemment, cette omission peut résulter de l'importance accordée aux discours des députés du parti auquel est affilié idéologiquement un journal. Une autre raison peut fort bien résider dans le manque d'espace consacré aux nouvelles parlementaires. Soucieux d'éviter les répétitions, le journaliste aura tendance à négliger certains passages. Prisonnier du peu de temps mis à sa disposition, il tentera d'écrire les principales lignes d'un discours. Les difficultés d'entendre les paroles d'un député constituent un autre facteur non négligeable. Enfin, un journal préoccupé davantage par certaines questions consacrera plus de temps et d'espace aux propos les plus intéressants.

Pour conclure, nous désirons préciser que la méthodologie décrite antérieurement ne se veut pas immuable; au contraire, nous comptons l'adapter au fur et à mesure que des problèmes nouveaux surgiront. Cependant, il n'est pas dans notre intention de déroger aux deux principes fondamentaux qui sous-tendent toute cette recherche c'est-à-dire, qu'il nous incombe de reconstituer les débats parlementaires d'une façon exhaustive et de les rendre les plus accessibles possible.

Jocelyn Saint-Pierre
et
Richard Ouellet

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Cette introduction rassemble des textes précédemment publiés dans le Bulletin de la Bibliothèque de la législature (vol II, no 2) et dans les Débats de l'Assemblée législative 8e législature 1893-1897 (Québec, 1980).

2. Gaston Bernier, "Le Congressional Record", Bulletin trimestriel Québec, Bibliothèque de la législature, juillet 1973, p. 7.

3. Vladimir M. Palic, Government publications: a guide to Bibliographic Tools, New York, Pergamon Press, 1977, p. 251.

4. Elizabeth Nish, Debates of the Legislative Assembly of United Canada, volume 1, 1841. Montréal, Presses de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales, 1970, p. XVII et XVIII.

5. Marcel Hamelin, Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878). Québec, Les Presses de l'université Laval, 1974, p. 337. Cahiers d'histoire de l'université Laval, no 19.

6. Débats de l'Assemblée législative 1867-1870. Québec, journal des Débats, 1974, 1ère législature, 3e session, p. 202.

7. André Beaulieu et Jean Hamelin. La presse québécoise des origines à nos jours. Québec, Les Presses de l'université Laval, tome 2, 1860-1879, p. 181.

8. Op. cit. 1875-1878, Québec, journal des Débats, 1977, 3e législature, 2e session, p. 15.

9. Yves Roby, Alphonse Desjardins et les caisses populaires, Montréal, Fidès, 1964, p. 15.

10. Georges-Alphonse Desjardins, Débats de la législature provinciale de la province de Québec. Québec, Imprimerie du Canadien, 1879, volume 1, p. 3.

11. Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, Montréal, Editions Bernard Valiquette, 1940, tome VI, p. 79.

12. Yves Roby, Op. cit. p. 16.

13. Débats de l'Assemblée législative 1893-97. Québec, journal des Débats, Québec, 1980, 8e législature, 6e session, 1896-97, p. 304-305.

14. Louis-Georges Desjardins, Débats de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, Imprimerie L.-J. Demers et Frères, 1895, 8e législature, session 1892, p. VII.

15. Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1892. Québec, Léger Brousseau, 1892, p. 56.

16. Débats de l'Assemblée législative 1899-1900 9e législature, 2e session, séance du 2 mars 1899, dossier de la reconstitution des débats (texte dactylographié), p. 34.

17. Idem, p. 37

18. Idem, 9e législature, 2e session, séance du 7 mars 1899, p. 5.

19. Idem, 10e législature, 1ère session, séance du 18 mars 1901, p. 7.

20. Idem, 10e législature, 2e session, séance du 26 mars 1902, p. 14.

21. Idem, 10e législature, 4e session, séance du 31 mai 1904, p. 5.

22. Idem, (texte manuscrit), 11e législature, 1ère session, séance du 4 mai 1905, p. 25.

23. Idem, 11e législature, 4e session, séance du 18 mars 1908, p. 6.

24. Idem, 12e législature, 1ère session, séance du 15 mars 1909, p. 6.

25. Le Devoir, 18 mars 1921, p. 1.

26. Le Soleil, 18 mars 1921, p. 8.

27. Idem.

28. Le Soleil, 18 mars 1922, p. 1.

29. Le Devoir, 18 mars 1922, p. 3.

30. Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, (s.é.), 1946, p. 110.

31. Le Devoir, 7 mars 1946, p. 2.

32. Le Soleil, 7 mars 1946, p. 3.

33. Le Soleil, 11 janvier 1956, p. 12.

34. Yvon Thériault, Les publications parlementaires du Québec depuis 1792. Québec, Assemblée nationale du Québec, 1976, p. 25. Coll. "Vie parlementaire no 2".

35. Loc. cit., p. 12.

36. Idem, p. 12.

37. Le Soleil, 8 janvier 1958, p. 24.

38. Idem, p. 24.

39. L'Action catholique, 14 janvier 1959, p. 24.

40. Idem, 25 novembre 1959, p. 3.

41. Le Soleil, 3 décembre 1959, p. 12.

42. Journal de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, (s.é.), 1959-60, p. 122.

43. Le Soleil, 3 décembre 1959, p. 3.

44. Idem, 18 mars 1960, p. 3.

45. L'Action catholique, 19 janvier 1961, p. 8.

46. Le Soleil, 1er mars 1961, p. 30.

47. Le Nouveau Journal, 29 novembre 1961, p. 10.

48. Journal de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, (s.é.), 1961, p. 971.

49. Idem, 1962, p. 180.

50. Le Devoir, 30 août 1962, p. 3.

51. Cette version des débats de 1963 est maintenant publiée.

52. Le Soleil, 10 mai 1963, p. 3.

53. La reconstitution des débats ne rapporte pas les délibérations des comités permanents et du Conseil législatif.

54. Il est question que les débats de 1879-1892 soient reconstitués au complet afin de pallier les grandes lacunes des débats Desjardins, lorsque les débats de 1893-1963 seront terminés.

55. Abbé T.-A. Chandonet. "Impression des ouvrages et des journaux canadiens". Revue de Montréal, 1877, pp. 671-8, p. 676.

56. Idem, p. 677.

57. Potvin, Damase. Aux fenêtres du Parlement de Québec. Québec. Les Editions de la Tour de Pierre, 1942. 337 p., p. 112.

LA RECONSTITUTION DES DÉBATS

LES ÉTAPES DU TRAVAIL

I La constitution du dossier

1. La première étape du travail revient au technicien en information. Celui-ci dresse la **liste des députés et des journaux** québécois de l'époque.

2. En collaboration avec l'agent de recherche responsable de la session, le technicien établit une liste sélective des journaux qui deviendront les sources principales du dossier de base. Ces journaux sont choisis en fonction de l'importance et la diversité de leur information sur la politique québécoise. Des facteurs d'accessibilité et de disponibilité des collections peuvent aussi intervenir dans le choix de ces **journaux de base**; leur nombre peut donc varier de cinq à douze titres.

3. Le technicien **dépouille** ces principaux quotidiens en notant les références de toutes les chroniques parlementaires parues pendant la session.

4. Après avoir localisé et emprunté les microfilms des journaux, il fait **photocopier les articles** repérés lors du dépouillement et les identifie clairement.

5. Il joint également aux chroniques parlementaires, la photocopie du **Journal de l'Assemblée législative** pour chacune des séances. A l'occasion, il ajoute des documents pertinents aux débats.

6. Enfin le technicien rassemble tous ces éléments et dresse ainsi un **dossier de base** pour chaque séance. Il classe ces dossiers dans un ordre chronologique pour former le dossier de base de la session. Ce dernier sera complété par le dossier d'introduction qui regroupe divers autres renseignements relatifs aux débats de la Chambre.

II La reconstitution

7. L'agent de recherche prend alors **connaissance du dossier** de base. Il se documente sur le contexte général de la session et s'entoure de documents qui lui seront utiles au fil de son travail de reconstitution.

8. L'**Ordre du jour** était imprimé et distribué aux députés avant la séance. Il contient les éléments dont quelques-uns (ou plusieurs) seront discutés au cours des débats.

9. Le **procès-verbal** constitue le compte rendu de la séance tel que noté par le greffier. Son texte est très souvent identique à celui du Journal de l'Assemblée législative. Cependant, quelques détails complémentaires peuvent éclairer le déroulement de la séance.

10. Les **bills** étaient imprimés à deux reprises; lors de leur présentation à l'Assemblée et après modification par la Chambre ou les comités parlementaires. La comparaison de ces deux textes permet de suivre l'évolution du projet de loi.

11. Les **statuts** constituent le texte sanctionné des bills. Après leur étude à l'Assemblée, ceux-ci peuvent avoir été modifiés par le Conseil législatif. Seuls les bills ayant franchi toutes les étapes législatives se retrouvent dans les statuts.

12. Le **règlement de l'Assemblée** régit la procédure des séances. L'Orateur devait veiller à son application lors des débats. De plus, il disposait d'un manuel aide-mémoire pour l'aider dans sa tâche. L'agent de recherche doit s'y référer pour mieux comprendre le déroulement de la séance.

13. La **jurisprudence parlementaire** est formée de l'ensemble des décisions de l'Orateur consignées par le greffier. Ces décisions représentent la position adoptée lors d'un litige au cours d'un débat. En 1902, le greffier Desjardins publia un recueil cumulatif des décisions des Orateurs depuis la Confédération. Par la suite, ces décisions furent publiées annuellement avec les Journaux de l'Assemblée législative.

14. **Les répertoires parlementaires.** Au cours de son travail, l'agent de recherche a besoin de consulter fréquemment des notices biographiques et divers renseignements concernant les députés et les ministres. Ses principaux instruments sont:

- Le répertoire des parlementaires québécois 1867-1978. Québec,

Assemblée nationale, 1980. XV, 796 p.

- J. Desjardins Guide parlementaire historique de la province de Québec 1792 à 1902. Québec, 1902. XXIV, 395 p.

- J. K. Johnson The Canadian Directory of Parliament 1867-1967. Ottawa, P. A. C., 1968 VIII, 738 p.

- Répertoire du personnel politique québécois 1867-1982. Québec, Assemblée nationale, 1983. 800 p.

- Canadian Parliamentary Guide. Ottawa, (publication annuelle et rétrospective)

15. Pour uniformiser la présentation des débats reconstitués le **fichier méthodologique** est un atout primordial. Résultat de plusieurs années de travail de reconstitution des débats, il est régulièrement tenu à jour pour suivre l'évolution de la procédure parlementaire.

16. L'agent de recherche doit sans cesse suivre la législation durant la session. C'est pourquoi il complète des **grilles** où sont notés les projets de lois, les résolutions et les rapports de comités permanents. Ces grilles permettent d'uniformiser les titres et d'évaluer rapidement l'état de la législation.

17. Commence alors la reconstitution proprement dite. L'agent compare les différentes versions d'un même débat et refait un plan sommaire des interventions.

Il procède ensuite à une critique interne de chaque version, tenant compte de l'orientation politique et idéologique du journal, de sa provenance régionale, du style de l'intervention (direct ou indirect) et de la langue.

Ayant confronté les diverses versions, l'agent de recherche établit une première version reconstituée dite **version de base.**

18. Après avoir terminé la version de base de toute la session, l'agent procède au dépouillement des **journaux dits complémentaires:** hebdomadaires, mensuels ou quotidiens. Des extraits supplémentaires sont alors insérés à la version de base pour constituer la version reconstituée finale du débat.

III La traduction et la correction

19. Comme il est souvent impossible de déterminer avec certitude dans quelle langue un député s'est adressé à la Chambre, tous les débats sont publiés en français. Aussi

revient-il à la traductrice, le soin de rendre en français les différents passages de langue anglaise.

Cette **traduction** s'avère une opération délicate, en effet il faut conserver certains anglicismes usités au début du siècle: par exemple, un trust pour désigner une corporation multinationale, des subsides pour des subventions, l'administration pour le gouvernement. Il faut par contre, éviter les néologismes et se référer à l'esprit de la langue québécoise de l'époque tout en reproduisant les expressions et le vocabulaire parlementaires traditionnels.

20. Le texte est ensuite relu et corrigé. Un **fichier orthographique** sert à résoudre les problèmes de grammaire, de vocabulaire et de ponctuation.

IV La critique des journaux et l'introduction

21. L'agent de recherche complète le texte reconstitué de la session en préparant une **critique des journaux utilisés,** ainsi qu'une **introduction** pour permettre à l'usager de mieux saisir le contexte historique dans lequel s'est déroulée la session parlementaire. Tout est maintenant prêt pour l'étape de l'édition.

V L'Édition

22. Le texte est alors confié à une secrétaire qui le dactylographie sur un éditeur de texte informatisé de type PRO-PLUS. Les débats reconstitués suivent ici le même processus que les débats actuels de l'Assemblée nationale.

Une première copie sur format légal est alors produite. Ces galées sont relues et corrigées. La disposition du texte s'effectue selon le **guide de correction.** Le texte original, conservé en mémoire informatique, peut dès lors être révisé en conséquence. Toutes ces opérations sont du ressort du technicien en information, de la traductrice et de la secrétaire.

23. Au moyen de l'éditeur PRO-PLUS, le texte revisé est alors **composé** sur deux (2) colonnes et paginé. Puis, une seconde édition de galée est imprimée.

24. L'agent de recherche procède ensuite à **l'indexation** de la session. Il prépare deux (2) index: celui des intervenants et celui des sujets traités.

25. Le texte est par la suite remis au **service de l'impression** où son cheminement est parallèle à celui du journal des Débats.

26. L'étape suivante, **composition et montage**, avait cours pour l'édition des sessions antérieures à celle de 1900 inclusivement. Le manuscrit suivait un cheminement beaucoup plus complexe:

A. La secrétaire du service de reconstitution des débats dactylographiait le texte.

B. Ce texte était remis au service de composition où il était recopié selon les normes du journal des Débats. Le choix, la grosseur des caractères, les espaces interlignes et la largeur des colonnes pouvaient cependant être modifiés selon la nature des textes reconstitués.

C. Chaque page était codée et mise en mémoire informatique, puis une galée était imprimée par un appareil-lecteur (alphatype-CRS) préalablement programmé en fonction des choix de caractères.

D. Cette galée de format 8 1/2" x 11" était retournée au service de reconstitution des débats pour les étapes de correction et d'indexation.

E. Le texte était rappelé sur écran pour y faire les corrections nécessaires et une nouvelle galée corrigée était imprimée par l'alphatype-CRS.

F. On enduisait de cire cet original imprimé et on le collait sur un gabarit de montage. Bien ajusté sur sa feuille de montage, le tout était alors taillé pour assurer l'uniformité et la verticalité des colonnes.

G. Une photographie du texte était alors prise.

H. Pour bien centrer la page sur la plaque d'impression, le négatif obtenu devait être taillé et monté sur un nouveau gabarit correspondant exactement à l'espace du texte à imprimer.

I. La correction des imperfections du négatif s'effectuait avec de l'encre noire.

J. Le gabarit était ensuite ajusté à une plaque d'aluminium "offset" qui était brûlée aux rayons ultra-violets. Lavée avec un révélateur-finisseur, la plaque était finalement envoyée au service de l'impression.

27. Enfin, les exemplaires des débats reconstitués sont distribués aux différents comptoirs de l'Éditeur officiel du Québec, prêts pour la **mise en vente.**

CONCLUSION

Tant pour l'information historique que pour l'interprétation des lois, l'absence d'un journal des débats au Québec constituait une carence pour l'institution parlementaire. Il y a maintenant 10 ans, l'Assemblée nationale confiait à sa Bibliothèque le mandat de combler ce vide. Le projet de reconstitution des débats, issu de cette volonté, a été la réponse à ce qui s'est avéré un défi considérable. Néanmoins, depuis 1973, tous les Présidents de l'Assemblée ont senti l'importance de ce projet et en ont encouragé la poursuite. L'Assemblée nationale est consciente que par cette patiente reconstruction de son passé, elle projette vers l'avenir la force de ses origines et elle offre ainsi aux Québécois de toutes souches une oeuvre qui est le reflet de leur propre histoire.

Gaétan Hébert
Gilles Gallichan

LISTE DES MEMBRES DU SERVICE

Ginette BERNIER

Jean BOUCHER

Danielle BROUARD

Frances CAISSIE

Cécile DEFOY

Gilles GALLICHAN

Gaétan HÉBERT

Lise LEMELIN

Richard OUELLET

Maurice PELLERIN

Jocelyn SAINT-PIERRE

Ont précédemment collaboré à la reconstitution des débats:

Mireille BARRIÈRE

Colette BOUDREAU

Denise CARON

Sylvie CHALIFOUX

Christiane DEMERS

Michelle DIONNE

Micheline GOSSELIN

Marcel HAMELIN

Mildred LORTIE

Anne-Marie PILON

Liliane PLAMONDON-JONES

Marjolaine SOULARD

Jean TREMBLAY

Lyne TREMBLAY

Denys TRUDEL

Marc-André BEDARD

RECONSTITUTION DES DEBATS

Etat des travaux

SESSION	CUEILLETTE	RECONSTITUTION		HISTORIQUE	TRADUCTION	REVISION		DACTYLOGRAPHIE	* COMPOSITION	INDEXATION	CORRECTION D'EPREUVE	IMPRESSION
		Dossier de base	Dossier complémentaire			fonds	forme					
1893-94												
1894-95												
1895												
1896-97												
1897-98												
1899												
1900												
1901												
1902												
1903												
1904												
1905												
1906												
1907												
1908												
1909												
1910												
1911												
1912												
1912												
1913-14												
1915												
1916												
1916												
1917-18												
1919												

* A partir de la session 1901, cette étape est éliminée grâce à l'utilisation d'un éditeur de texes.